COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAMIGNY
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Damigny se sont réunis en séance ordinaire au lieu habituel, sous la présidence de Madame Anita PAILLOT, maire.

Etaient présents : Anita PAILLOT, Jean-Louis BATTISTELLA, Nathalie GRAU, El Mostafa ZAKANI, Sylvie BREUX, Louis WINTENBERGER, Alain LECLER, Martine LAPOTAIRE, Philippe DEVAUX, Alain BETHOULE, Patrice GUILLE, Éric YVERNES, Christophe CARAVELLA, Stéphanie LEDUC, Claire LEMERCIER, Céline GAHERY, Anne-Sophie HENRY, Pauline BLONDEL, Laureen VANDEVYVERE.

Absents excusés : Nadège ROUSSEAU, Florence LELIEVRE qui a donné pouvoir écrit à Anita PAILLOT, Guillaume THEFAINE qui a donné pouvoir écrit à Anne-Sophie HENRY.

Absent : Julien FOYER

Secrétaire de séance : Pauline BLONDEL

Convocation en date du 06 décembre 2021 adressée au domicile de chaque membre du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES FINANCIERES
- Révision tarifaire – occupation du domaine public
- Révision tarifaire – concessions funéraires
- Révision tarifaire – locations Maison des Loisirs
- Révision tarifaire – location Complexe Mazeline
- Révision tarifaire – encarts publicitaires
- Révision tarifaire – USDA
- Révision du loyer – société Bourgoin
- Offre complémentaire USDA/la Croix Mercier

COMMANDE PUBLIQUE
- Avenants au marché des travaux d'accessibilité PMR au groupe scolaire

AFFAIRES GENERALES
- Occupation du domaine public

PERSONNEL COMMUNAL
- Instauration du télétravail

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON
- Projet de règlement local de publicité intercommunal

QUESTIONS DIVERSES

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2021 a été adopté à l'unanimité, après les modifications suivantes :

Question 2, au sujet du terrain que la mairie veut acquérir : il est écrit *"La commission créée pour réfléchir sur les aménagements communautaires "voies douces" sera appelée à se réunir pour étudier l'aménagement de cette parcelle. Jean-Louis Battistella aura la charge de ce dossier* ». Les mots « voies douces » seront remplacés par « voie verte ».

Tour de table au sujet de la wi-fi, sera ajoutée l'intervention de M. BETHOULE :

La wi-fi publique n'est pas obligatoirement pour permettre à ceux qui n'auraient pas un forfait internet illimité d'accéder aux réseaux, mais aussi et surtout , de permettre aux touristes qui passent sur la voie verte d'accéder sur un portail dédié "Commune de Damigny" permettant de faire connaitre notre commune, et d'indiquer l'emplacement des commerces et autres services d'autant plus que le terrain proche sera aménagé pour un lieu de rencontre, centre de la commune. L'objectif autre est permettre une connexion avec un flux plus stable à tous les utilisateurs potentiels.

DELIBERATION N° 20211213-01
AFFAIRES FINANCIERES – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – REVISION TARIFAIRE 2022

Monsieur ZAKANI rappelle les tarifs 2021 appliqués dans le cadre des occupations du domaine public :

- Camion d'outillage : 117.00 €
- Droit de terrasse (tarif au m²) : tarif mensuel 0.60 € tarif annuel : 6.60 €

Une augmentation de 2 %, arrondie à l'euro supérieur est proposée :

- Camion d'outillage : 119.00 €
- Droit de terrasse (tarif au m²) : tarif mensuel 0.61 € tarif annuel : 6.73 €

Un nouveau tarif pourrait être mis en place pour répondre à la demande des marchands ambulants :

- Marchand ambulant : tarif mensuel 10 € tarif annuel : 120 €.

⇒ Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la proposition de l'augmentation de 2 %, arrondie à l'euro supérieur,
⇒ **REVISE** les tarifs liés à l'occupation du domaine public comme suit avec application au 1er janvier 2022 :
Camion d'outillage : 119.00 €
Droit de terrasse (tarif au m²) : tarif mensuel 0.61 € tarif annuel : 6.73 €
⇒ **VOTE** un droit de place pour les marchands ambulants :
Marchand ambulant = tarif mensuel 10 € tarif annuel : 120 €
⇒ **PRECISE** que ces recettes seront imputées au compte 7336 de l'exercice 2022,
⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

DELIBERATION N° 20211213-02
AFFAIRES FINANCIERES – CONCESSIONS FUNERAIRES – REVISION TARIFAIRE 2022

Monsieur ZAKANI rappelle les tarifs 2021 appliqués dans le cadre des concessions funéraires :

	15 ans	**30 ans**	**50 ans**
Enfant (– 7 ans) 1 m²	40.00 €	79.00 €	156.00 €
Adulte 2 m²	79.00 €	156.00 €	315.00 €
Adulte 3 m² (*)	87.00 €	172.00 €	340.00 €
Adulte 4 m² (*)	92.00 €	185.00 €	371.00 €
Adulte 5 m² (*)	105.00 €	205.00 €	408.00 €
Cavurne	79.00 €	156.00 €	315.00 €

(*) uniquement en cas de renouvellement de concession
Dispersion des cendres : 17.00 €.

Une augmentation de 2 %, arrondie à l'euro supérieur, est proposée :

	15 ans	**30 ans**	**50 ans**
Enfant (– 7 ans) 1 m²	41.00 €	81.00 €	159.00 €
Adulte 2 m²	81.00 €	159.00 €	321.00 €
Adulte 3 m² (*)	89.00 €	175.00 €	347.00 €
Adulte 4 m² (*)	94.00 €	189.00 €	378.00 €
Adulte 5 m² (*)	107.00 €	209.00 €	416.00 €
Cavurne	81.00 €	159.00 €	321.00 €

(*) uniquement en cas de renouvellement de concession

Dispersion des cendres : 17.00 €.

⇒ Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la proposition de l'augmentation de 2 %, arrondie à l'euro supérieur,
⇒ **REVISE** les tarifs liés aux concessions funéraires comme suit avec application au 1er janvier 2022 :

	15 ans	30 ans	50 ans
Enfant (– 7 ans) 1 m²	41.00 €	81.00 €	159.00 €
Adulte 2 m²	81.00 €	159.00 €	321.00 €
Adulte 3 m² (*)	89.00 €	175.00 €	347.00 €
Adulte 4 m² (*)	94.00 €	189.00 €	378.00 €
Adulte 5 m² (*)	107.00 €	209.00 €	416.00 €
Cavurne	81.00 €	159.00 €	321.00 €

(*) uniquement en cas de renouvellement de concession
Dispersion des cendres : 17.00 €.

⇒ **PRECISE** que ces recettes seront imputées au compte 70311 de l'exercice 2022,
⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

DELIBERATION N° 20211213-03
AFFAIRES FINANCIERES – LOCATIONS MAISON DES LOISIRS – REVISION TARIFAIRE 2022

Monsieur ZAKANI rappelle les tarifs 2021 appliqués dans le cadre des locations de la Maison des Loisirs :

	Base	Chauffage 25 %	Total hiver
Salle 1 ou salle 2	79.00 €	20.00 €	99.00€
Pour 2 jours consécutifs	133.00 €	34.00 €	167.00 €
Caution	250.00 €		

Pour la location des deux salles, les tarifs sont doublés.

Pour la location liée à des obsèques (de 9 h à 13 h ou de 14 h à 18 h)

Eté	40.00 €
Hiver	50.00 €

Pour la location à des organismes de formation

	Base	Chauffage 25 %	Total Hiver
Salle 1 ou salle 2	64.00€	16.00 €	80.00 €

Une augmentation de 2 %, arrondie à l'euro supérieur, est proposée :

	Base	Chauffage	Total hiver
Salle 1 ou salle 2	81.00 €	20.00 €	101.00€
Pour 2 jours consécutifs	136.00 €	35.00 €	171.00 €
Caution	250.00 €		

Pour la location des deux salles, les tarifs sont doublés.

Pour la location liée à des obsèques (de 9 h à 13 h ou de 14 h à 18 h)

Eté	41.00 €
Hiver	51.00 €

Pour la location à des organismes de formation

	Base	Chauffage 25 %	Total Hiver
Salle 1 ou salle 2	65.00€	16.00 €	81.00 €

⇒ Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la proposition de l'augmentation de 2 %, arrondie à l'euro supérieur,
⇒ **REVISE** les tarifs liés aux locations de la Maison des Loisirs comme suit avec application au 1er janvier 2022 :

	Base	Chauffage 25 %	Total hiver
Salle 1 ou salle 2	81.00 €	20.00 €	101.00€
Pour 2 jours consécutifs	136.00 €	34.00 €	170.00 €
Caution	250.00 €		

Pour la location des deux salles, les tarifs sont doublés.

Pour la location liée à des obsèques (de 9 h à 13 h ou de 14 h à 18 h)

Eté	41.00 €
Hiver	51.00 €

Pour la location à des organismes de formation

	Base	Chauffage 25 %	Total Hiver
Salle 1 ou salle 2	65.00€	16.00 €	81.00 €

⇒ **PRECISE** que ces recettes seront imputées au compte 752 de l'exercice 2022,
⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

DELIBERATION N° 20211213-04
AFFAIRES FINANCIERES – LOCATIONS COMPLEXE MAZELINE – REVISION TARIFAIRE 2022

Monsieur ZAKANI rappelle les tarifs 2021 appliqués dans le cadre des locations du complexe Mazeline :

	Damigny (Habitants / entreprises)	Hors commune (particuliers/associations/ entreprises)
Journée	239.00 €	451.00 €
Weekend / 2 jours	361.00 €	680.00 €
Pack animation scène	106.00 €	106.00 €

Associations de Damigny : 106.00 €

Etablissements d'enseignements, centre d'aide par le travail, centres sociaux pour la pratique de leurs activités :

	Tarif horaire
Complexe Mazeline	24.00 €
Salle d'activités	12.00 €

Caution salle : 600 €
Caution pack animation scène : 2 000 €.

Une augmentation de 2 %, arrondie à l'euro supérieur, est proposée :

	Damigny (Habitants / entreprises)	**Hors commune (particuliers/associations/ entreprises)**
Journée	244.00 €	460.00 €
Weekend / 2 jours	368.00 €	694.00 €
Pack animation scène	108.00 €	108.00 €

Associations de Damigny : 108.00 €

Etablissements d'enseignements, centre d'aide par le travail, centres sociaux pour la pratique de leurs activités :

	Tarif horaire
Complexe Mazeline	24.00 €
Salle d'activités	12.00 €

Caution salle : 600 €
Caution pack animation scène : 2 000 €.

Il est également proposé de voter un tarif pour la réservation de la salle Mazeline par des organismes et sociétés pour l'organisation de concours, réunions de travail, conférences :

Demi-journée : 75.00 €
Journée : 150.00€

⇒ Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la proposition de l'augmentation de 2 %, arrondie à l'euro supérieur,
⇒ **REVISE** les tarifs liés aux locations du complexe Mazeline comme suit avec application au 1er janvier 2022 :

	Damigny (Habitants / entreprises)	**Hors commune (particuliers/associations/ entreprises)**
Journée	244.00 €	460.00 €
Weekend / 2 jours	368.00 €	694.00 €
Pack animation scène	108.00 €	108.00 €

Associations de Damigny : 108.00 €

Etablissements d'enseignements, centre d'aide par le travail, centres sociaux pour la pratique de leurs activités :

	Tarif horaire
Complexe Mazeline	24.00 €
Salle d'activités	12.00 €

Caution salle : 600 €
Caution pack animation scène : 2 000 €.

⇒ **VOTE** un tarif lié à l'organisation de concours, réunions de travail, conférences :

	Tarif ½ journée	Tarif journée
Salle d'activités	75.00 €	150.00 €

⇒ **PRECISE** que ces recettes seront imputées au compte 752 de l'exercice 2022,
⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

DELIBERATION N° 20211213-05
AFFAIRES FINANCIERES – ENCARTS PUBLICITAIRES – REVISION TARIFAIRE 2022

Monsieur ZAKANI rappelle les tarifs 2021 appliqués dans le cadre des encarts publicitaires :

Formats	Tarifs 2021
1/8 de page	74.00 €
¼ de page	121.00 €
½ de page	178.00 €

Une augmentation de 2 %, arrondie à l'euro supérieur, est proposée :

Formats	Tarifs 2022
1/8 de page	75.00 €
¼ de page	123.00 €
½ de page	182.00 €

⇒ Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la proposition de l'augmentation de 2 %, arrondie à l'euro supérieur,
⇒ **REVISE** les tarifs liés aux encarts publicitaires comme suit avec application au 1er janvier 2022 :

Formats	Tarifs 2022
1/8 de page	75.00 €
¼ de page	123.00 €
½ de page	182.00 €

⇒ **PRECISE** que ces recettes seront imputées au compte 758 de l'exercice 2022,
⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

DELIBERATION N° 20211213-06
AFFAIRES FINANCIERES – USDA – REVISION TARIFAIRE 2022

Monsieur ZAKANI rappelle les tarifs 2021 appliqués dans le cadre des locations du complexe Mazeline :

	½ journée	Semaine 5 ½ journées	Semaine 4 ½ journées
Tarif réduit QF < ou égal à 573	6.00 €	19.00 €	15.50 €
Tarif réduit QF > 573	7.00 €	22.00 €	18.00 €
Hors CUA	8.00 €	25.00 €	21.00 €

Il est proposé de reconduire ces mêmes tarifs en 2022.

⇒ Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ **RECONDUIT** les précédents tarifs USDA avec application au 1er janvier 2022 :

	½ journée	Semaine 5 ½ journées	Semaine 4 ½ journées
Tarif réduit QF < ou égal à 573	6.00 €	19.00 €	15.50 €
Tarif réduit QF > 573	7.00 €	22.00 €	18.00 €
Hors CUA	8.00 €	25.00 €	21.00 €

⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

DELIBERATION N° 20211213-07
AFFAIRES FINANCIERES – OFFRE COMPLEMENTAIRE USDA/CROIX MERCIER

Le centre social la Croix Mercier et l'USDA se sont regroupés pour proposer un pack d'ateliers manuels le matin animés par le centre social et d'activités sportives l'après-midi encadrées par l'USDA pendant les petites vacances scolaires.

La participation de la commune, pour l'option 1 (options annexées), est de 3 400 € pour 20 enfants inscrits.

⇒ Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité :

- POUR : 16 voix
- CONTRE : 0

⇒ **ACCEPTE** la proposition groupée USDA/CROIX MERCIER « option 1 » pour un montant de 3 400 € maximum (20 enfants inscrits) et couvrant les deux semaines des vacances scolaires,
⇒ **DEMANDE** la mise en place de cette proposition, en complément des prestations actuellement existantes, pour une période d'essai soit pendant les vacances de février 2022 et les vacances de Pâques 2022,
⇒ **INSCRIT** cette dépense au budget primitif 2022,
⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

DELIBERATION N° 20211213-08
COMMANDE PUBLIQUE – AVENANTS AU MARCHE DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE PMR AU GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET

Monsieur LECLER présente un récapitulatif de l'évolution des travaux d'accessibilité PMR au groupe scolaire.

Il est rappelé que, lors de sa séance du 19 avril 2021, le Conseil Municipal avait décidé de retenir les offres suivantes pour les travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire :

ENTREPRISE	LOT	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
EBM	GROS ŒUVRE DEMOLITION	3 608,93 €	4 330,72 €
SPBM	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - PVC	9 000,00 €	10 800,00 €
LESSINGER	MENUISERIES INTERIEURES - CLOISONS - ISOLATION	16 570,00 €	19 884,00 €
SCETEC	PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE	7 150,00 €	8 580,00 €
EBI	ELECTRICITE	3 000,00 €	3 600,00 €
GAGNEUX	REVETEMENT DE SOL SOUPLE - PEINTURE - CARRELAGE	17 276,45 €	20 731,74 €
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX		**56 605,38 €**	**67 926,46 €**

Une exigence du bureau de contrôle a généré des travaux supplémentaires dans les sanitaires.

Il est proposé de valider les avenants suivants :

ENTREPRISE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
LESSINGER	1 CABINE SUPPLEMENTAIRE DANS CHAQUE SANITAIRE	682,60 €	819,12 €
SCETEC	DEPOSE, REPRISE DES VIDANGES, SIPHONS, CAPTEUR, REPOSE DES URINOIRS	600,00 €	720,00 €
TOTAL		**1 282,60 €**	**1 539,12 €**

Ce qui porterait le montant du marché comme suit :

ENTREPRISE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.	% D'AUGMENTATION
EBM	GROS ŒUVRE DEMOLITION	3 608,93 €	4 330,72 €	0,00%
SPBM	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - PVC	9 000,00 €	10 800,00 €	0,00%
LESSINGER	MENUISERIES INTERIEURES - CLOISONS - ISOLATION	17 252,60 €	20 703,12 €	4,12%
SCETEC	PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE	7 750,00 €	9 300,00 €	8,39%
EBI	ELECTRICITE	3 000,00 €	3 600,00 €	0,00%
GAGNEUX	REVETEMENT DE SOL SOUPLE - PEINTURE - CARRELAGE	17 276,45 €	20 731,74 €	0,00%
MONTANT TOTAL DES MARCHÉS (MARCHÉ INITIAL + AVENANT)		**57 887,98 €**	**69 465,58 €**	

⇒ Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ **ACCEPTE** les avenants du marché des travaux d'accessibilité PMR au groupe scolaire tels que présentés ci-dessous,

ENTREPRISE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
LESSINGER	1 CABINE SUPPLEMENTAIRE DANS CHAQUE SANITAIRE	682,60 €	819,12 €
SCETEC	DEPOSE, REPRISE DES VIDANGES, SIPHONS, CAPTEUR, REPOSE DES URINOIRS	600,00 €	720,00 €
TOTAL		**1 282,60 €**	**1 539,12 €**

⇒ **CERTIFIE** que les crédits sont suffisants au présent exercice, opération n° 13 – compte 21312
⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

DELIBERATION N° 20211213-09
AFFAIRES GENERALES – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CONVENTION

M. BATTISTELLA rappelle à l'assemblée que deux marchands ambulants ont sollicité un emplacement sur le territoire communal afin d'exercer leurs activités. Le premier dans le centre bourg, le second place de l'Eglise et dans la zone industrielle Nord.

Il est rappelé la procédure réglementaire :

L'autorité chargée de la gestion du domaine public peut autoriser, en application de l'article L 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), une personne privée à occuper une dépendance de ce domaine, en vue d'y exercer une activité économique, à la condition que cette occupation soit compatible avec l'affectation et la conservation de ce domaine. En tout état de cause, l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (art. L 2122-2 du CG3P) et l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable (art. L 2122-3 du même code).

Cette occupation du domaine public fait l'objet d'une convention passée entre la commune et l'occupant. Un modèle est proposé.

⇒ Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu les articles L2122-1, L2122-2 et L2122-3 du CG3P,

⇒ **ACCEPTE** les termes de la convention d'occupation du domaine public tels que présentés,
⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

Cette occupation du domaine public est soumise à un droit de place. La recette sera imputée au compte 70323.

DELIBERATION N° 20211213-10
PERSONNEL COMMUNAL – INSTAURATION DU TELETRAVAIL

Le télétravail est régi par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016.

Madame la maire précise qu'il convient de mettre en place le télétravail au sein des services de la mairie.

Une charte a été établie encadrant les modalités d'instauration et la procédure à suivre.

Ce document devait être consulté pour avis par le comité technique du centre de gestion de la fonction publique de l'Orne le 7 courant ; réunion reportée le 14 décembre faute de quorum.

⇒ Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ **INSTAURE** le télétravail au sein des services de la commune à compter du 1er janvier 2022,
⇒ **ACCEPTE** les termes de la charte telle que présentés,
⇒ **DECIDE** de les modifier si besoin au vu de l'avis du comité technique,
⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

DELIBERATION N° 20211213-11
COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON – PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL RLPi

Le projet du RLPi a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 18 novembre 2021.

Monsieur Alain LECLER présente la synthèse de ce projet et précise les raisons de ce règlement, notamment harmoniser et gérer la publicité sur l'ensemble du territoire communautaire.

En application de l'article L581-14-1 du code de l'environnement et l'article R153-5 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit donner son avis dans un délai de 3 mois à compter de la notification du projet, soit le 17 novembre 2021. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

⇒ Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de règlement local de publicité intercommunal tel que présenté,
⇒ **DONNE POUVOIR DE SIGNATURE** à Madame la maire ou son représentant délégué pour tout document devant intervenir lié à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Vu, la maire,

Anita PAILLOT